



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 35763

Texte de la question

M. Michel Françaix * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le dysfonctionnement du service public chargé de l'identification canine. La société centrale canine, chargée de la gestion du fichier national canin, n'a plus les moyens de faire face aux importants besoins de ses missions. Près de 450 000 dossiers de propriétaires de chiens sont en attente de traitement et il devient impossible d'appliquer la réglementation en matière de sécurité publique et de veille sanitaire, notamment en ce qui concerne les chiens réputés dangereux. Pourtant, depuis trente ans, la société centrale canine gère cette mission, à la plus grande satisfaction de tous, grâce au fichier national canin. En juillet 2002, le comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture (COPERCI) a jugé légitimes les revendications de la société centrale canine et a confirmé la mise en oeuvre d'une redevance « puce électronique », plus fiable, d'un montant équivalent à celle du tatouage traditionnel. Pourtant, après dix-sept mois, aucune décision concrète n'a encore été prise à ce sujet. Le déficit financier se creuse et la mission de service public s'en trouve menacée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour permettre à la société centrale canine de continuer à assumer sa mission de service public.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Françaix](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35763

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1943

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329